

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1321

29 mai 2008

SOMMAIRE

Anneaux Holding	63387	Lux Savings S.à r.l.	63363
Arbour Ventures S.à r.l.	63381	LyondellBasell Industries AF S.C.A.	63363
BBEIF LH Sub 07 S.à r.l.	63387	MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l.	
Big Blue S.A.	63364	63364
Copimage S.à r.l.	63403	Mowo Plan Project S.à r.l.	63363
Corea S.A.	63369	O.B.B. Droitwich S.A.	63407
CoRe International S.à r.l.	63405	Point Break S.à r.l.	63408
Edfund S.A.	63362	Quantix Services S.A.	63364
Embassy Eagle Holdings S.A.	63387	Reech AiM Group	63396
Fortis Direct Real Estate Fund	63365	Riverside Studio	63381
Gazprombank Mortgage Funding 1 S.A.		Société de Participation Européenne et In-	
.....	63408	ternationale S.A. (SPEI S.A.)	63381
HOB Warrington S.A.	63401	SPS International S.à r.l.	63365
Immobilière de Hamm S.A.	63363	Tandem Structured Products S.à r.l.	63362
Inter Metal Resources S.A.	63365	Tishman Speyer French Venture III S.à r.l.	
Invenergy Wind Canada S.à r.l.	63362	63375
Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	63364	Tishman Speyer French Venture II S.à r.l.	
Iris Fund SICAV-FIS	63403	63399
ISMT Enterprises	63365	Uncavasa Luxemburgo S.A.	63362
LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l.		Von Rosen S.à r.l.	63377
.....	63397	Whitehall Street International Real Estate	
Lenstrade S.à r.l.	63370	SCA 2008	63372
LIM Logging S. à r.l.	63379	Zen Cuisines S.à r.l.	63374
LIM Norden Europa S.à r.l.	63379		

Uncavasa Luxemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 39.036.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008062360/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01972. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Tandem Structured Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 124.763.

Annual accounts as at December 31, 2007 (period from January 10, 2007) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008062361/8978/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03041. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.708.

Constituée par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 décembre 2006, acte publié au Mémorial C no 170 du 13 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Canada S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008061452/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01159. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Edfund S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.517.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061464/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09644. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Lux Savings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.687.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1259 du 29 juin 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 juillet 2006, acte publié au Mémorial C no 2075 du 7 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lux Savings S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008061435/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01180. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Immobilière de Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 32.193.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061472/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08387. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Mowo Plan Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008061470/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03415. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

LyondellBasell Industries AF S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 107.545.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061473/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09840. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.141.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph WAGNER, notaire alors de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Belvaux (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juin 2006, acte publié au Mémorial C no 1560 du 16 août 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008061432/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01173. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Big Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 66.322.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061474/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04074. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Quantix Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 92, avenue du X septembre.
R.C.S. Luxembourg B 115.232.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061492/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01833. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.348.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061682/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10030. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Fortis Direct Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2008.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008057303/242/13.

(080028879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

SPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.164.

Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en date du 17 novembre 1998, acte publié au Mémorial C no 62 du 2 mars 1999. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 décembre 1998, acte publié au Mémorial C no 185 du 19 mars 1999 et pour la dernière fois par devant M^e Jean SECKLER date du 4 mai 2001, acte publié au Mémorial C no 1068 du 27 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPS INTERNATIONAL S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008061437/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01182. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Inter Metal Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.292.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/05/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008061490/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01847. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080068908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

ISMT Enterprises, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 129.097.

In the year two thousand eight, on the twenty-eight day of March.
Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "ISMT Enterprises" a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

incorporated by a deed of the undersigned notary on May 25th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1633 of August 2nd, 2007

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 129.097

The meeting was opened at 8.45 a.m. and was presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mrs Anne LAUER, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the Company's issued share capital by an amount of five million three hundred and sixty thousand euro (EUR 5,360,000.-) by converting the existing shareholders accounts into capital, so as to raise it from its present amount of one hundred seventy one thousand euro (EUR 171,000.-), to five million five hundred thirty one thousand euro (EUR 5,531,000.-) by the creation and issue of five hundred thirty six thousand (536,000) new ordinary shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share.

2.- Acceptance of the subscription and payment of the five hundred thirty six thousand (536,000) new ordinary shares.

3.- Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

4.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the Company's issued share capital by an amount of five million three hundred and sixty thousand euro (EUR 5,360,000.-) by converting the existing shareholders accounts into capital, so as to raise it from its present amount of one hundred seventy one thousand euro (EUR 171,000.-), to five million five hundred thirty one thousand euro (EUR 5,531,000.-) by the creation and issue of five hundred thirty six thousand (536,000) new ordinary shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) per share.

Second resolution

The preferential subscription right of the existing shares having been waived, the meeting accepts the subscription and the payment of the five hundred thirty six thousand (536,000) new ordinary shares as follows: Thereupon have appeared

(i) ISMT Limited, a limited company incorporated in India, registered at the Trade Register of Pune under the number L27109PN1999LC016417, with registered office at Lunkad TOWERS, Viman Nagar, Off Pune Nagar, Pune-411014 Maharashtra, India, here represented by Mr Max MAYER prenamed, by virtue of a proxy given on March 27th, 2008

ISMT Limited, prenamed, declared to subscribe for three hundred and forty thousands (340,000) new ordinary shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-), by a contribution in kind consisting in converting the existing shareholders accounts of three million four hundred thousand euro (3,400,000.- EUR) into capital;

(ii) Indian Seamless Enterprises Limited, a limited company incorporated in India, registered at the Trade Register of Pune under the number U29000PN1995PLC090946, with registered office at Lunkad TOWERS, Viman Nagar, Off Pune Nagar, Pune-411014 Maharashtra, India,, here represented by Mr Max MAYER prenamed, by virtue of a proxy given on March 27th, 2008

Indian Seamless Enterprises Limited, prenamed, declared to subscribe for one hundred ninety six thousand (196,000) new ordinary shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-), by a contribution in kind consisting in converting the existing shareholders accounts of one million nine hundred sixty thousand euro (1,960,000.- EUR) into capital, (together the "Subscribers").

The Subscribers stated that a report has been drawn up by Van Cauter-Snauwaert & Cvo S.à. r.l., Réviseurs d'Entreprises, signed by Mr Willem VAN CAUTER. Réviseur d'Entreprises on March 27th, 2008, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the "Report"). The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 536.000 shares of nominal value of 10 € each to be issued for the total contribution for the total contribution in kind."

The said report shall remain attached to the present deed.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the five hundred thirty six thousand (536,000) new shares to the Subscribers according to their subscriptions as detailed hereabove.

Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

" **Art. 5.** The Company has an issued capital of five million five hundred thirty one thousand euro (EUR 5,531,000.-) represented by five hundred fifty three thousand one hundred (553,100) ordinary shares of a nominal value of ten euro (EUR 10,-) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 9.10 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 32.800, - EUR

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISMT Enterprises" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 25 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1633 du 2 août 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 129.097

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

Le président nomme comme secrétaire Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la société pour un montant de cinq millions trois cent soixante mille euros (5.360.000,- EUR) par incorporation des comptes actionnaires, pour l'augmenter de son montant actuel de cent soixante et onze mille euros (171.000,- EUR) à un montant de cinq millions cinq cent trente-et-un mille euros (5.531.000,- EUR) par création de cinq cent trente-six mille (536.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

2.- Acceptation de la souscription et du paiement pour les 536.000 (cinq cent trente-six mille) nouvelles actions ordinaires.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société pour un montant de cinq millions trois cent soixante mille euros (5.360.000,- EUR) par incorporation des comptes actionnaires, pour l'augmenter de son montant actuel de cent soixante et onze mille euros (171.000,- EUR) à un montant de cinq millions cinq cent trente-et-un mille euros (5.531.000,- EUR) par création de cinq cent trente-six mille (536.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Vu la renonciation des actions existantes au droit de souscription préférentiel l'assemblée accepte la souscription et le paiement pour les 536.000 (cinq cent trente-six mille) nouvelles actions ordinaires comme suit:

(i) ISMT Limited, une société à responsabilité limitée, régie par le droit indien, immatriculée au Registre de Commerce de Pune sous le numéro L27109PN1999LC016417, ayant son siège social Lunkad TOWERS, Viman Nagar, Off Pune Nagar, Pune-411014 Maharashtra, Inde, ici représentée par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2008.

ISMT Limited, prénommée, a déclaré souscrire trois cent quarante mille (340.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) et libérer intégralement par un apport en nature du compte actionnaire pour un montant de trois millions quatre cent mille euros (3.400.000,- EUR) converti en capital;

(ii) Indian Seamless Enterprises Limited, une société à responsabilité limitée, régie par le droit indien, immatriculée au Registre de Commerce de Pune sous le numéro U29000PN1995PLC090946, ayant son siège social à Lunkad TOWERS, Viman Nagar, Off Pune Nagar, Pune-411014 Maharashtra, Inde, ici représentée par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2008.

Indian Seamless Enterprises Limited, prénommée, a déclaré souscrire cent quatre-vingt-seize mille (196.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) et libérer intégralement par un apport en nature du compte actionnaire pour un montant de un million neuf cent soixante mille euros (1.960.000,- EUR) converti en capital; (ensemble les "Souscripteurs").

Les souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l, réviseur d'entreprises, et signé par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises en date du 27 mars 2008, dans lequel son apport ainsi apporté en nature est décrit et évalué. Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 536.000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune à émettre en contrepartie pour le total de l'apport en nature.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les cinq cent trente-six mille (536.000) nouvelles actions aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** La société a un capital de cinq millions cinq cent trente et un mille euros (5.531.000,- EUR), représenté par cinq cent cinquante-trois mille (553.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 32.800,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, A. LAUER, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13540. — Reçu € 26.800.- (vingt-six mille huit cent Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008060992/206/184.

(080067659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Corea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.320.

L'an deux mille huit, le six mai.

Par devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme COREA S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 73.320, ci-après dénommée la "Société",

constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 155 du 18 février 2000,

à savoir:

1. ArcelorMittal, société anonyme ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 82.454,

représentée aux fins des présentes par Madame Linda QEQEH, legal counsel, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 04 mai 2008, ci-annexée,

détenant 960.297 (neuf cent soixante mille deux cent quatre-vingt-dix-sept) actions,

2. ArcelorMittal Insurance Consultants, en abrégé AMIC, société anonyme ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 20333,

représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula DA SILVA, paralegal, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 avril 2008, ci-annexée,

détenant 148.275 (cent quarante-huit mille deux cent soixante-quinze) actions,

soit un total de 1.108.572 (un million cent huit mille cinq cent soixante-douze) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à six millions quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-six euros (EUR 6.097.146).

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille et cinq euros (EUR 500.005) pour le porter de son montant actuel de six millions quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-six euros (EUR 6.097.146) à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante et un euros (EUR 6.597.151) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille neuf cent dix (90.910) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir d'aujourd'hui.

Deuxième résolution

L'actionnaire existant ArcelorMittal, représenté comme il est dit ci-avant, renonce à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

L'assemblée des actionnaires ayant pris acte de cette renonciation, décide d'admettre à la souscription des quatre-vingt-dix mille neuf cent dix (90.910) actions nouvelles l'autre actionnaire existant, la société ArcelorMittal Insurance Consultants, prénommée.

Souscription - Paiement

Ensuite l'actionnaire ArcelorMittal Insurance Consultants, précitée, représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire les quatre-vingt-dix mille neuf cent dix (90.910) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et déclare

les libérer intégralement par un versement en espèces à raison d'un montant de cinq cent mille et cinq euros (EUR 500.005).

La société souscriptrice ArcelorMittal Insurance Consultants déclare, et l'autre actionnaire, la société ArcelorMittal, précitée, le reconnaît expressément, que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de cinq cent mille et cinq euros (EUR 500.005) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'Assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante et un euros (EUR 6.597.151) et divisé en un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.199.482) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures dix (11.10).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. QEQEH, A.-P. DA SILVA, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mai 2008, Relation: GRE/2008/1941. — Reçu deux mille cinq cents euros et trois cents. 0,5%: 2.500,03 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 mai 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008061241/213/72.

(080068937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Lenstrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 86, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 138.383.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen:

1. Herr Andreas HIMMES, Geschäftsmann, geboren am 22. August 1971 in Merzig, (Deutschland), wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 4, Cité Robi Goldschmit;

2. Dame Monika RUSAK, Geschäftsfrau, geboren am 5. März 1976 in Warszawa (Polen), Ehegattin von Herr Andreas HIMMES, wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 4, Cité Robi Goldschmit.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ein- und Verkauf von Kontaktlinsen und Zubehör von Kontaktlinsen. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte vornehmen die der Errichtung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "LENSTRADE S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Kayl.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendsechshundert (12 600) Euro und ist eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile zu je einhundert (100) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Andreas HIMMES, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
2. Dame Monika RUSAK, vorgenannt, vierundachtzig Anteile	84
TOTAL: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember dieses Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Andreas HIMMES, Geschäftsmann, geboren am 22. August 1971 in Merzig (Deutschland), wohnhaft in L-5447 Schwebsingen, 4, Cité Robi Goldschmit.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3672 Kayl, 86, rue de Tetange.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend (1 000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Himmes, Rusak, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2008, Relation: DIE/2008/3832. — Reçu soixante-trois euros. 0,5 % 63€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 8. Mai 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008061257/234/87.

(080068880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Whitehall Street International Real Estate SCA 2008, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.241.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of April.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Whitehall Street International Real Estate SCA 2008" with registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand Rue, (R.C.S. Luxembourg section B number 137241), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 25th of February 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Ms. Sabine HINZ, attorney at law, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr. Pierre LANCELIN, attorney at law, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Matthias PONS, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Restatement of the definition of "Whitehall Entities" in article 1 of the Company's articles of incorporation

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed. The proxies of the represented shareholders designated "ne varietur" by the attending shareholders will also remain annexed to this deed.

C) That all the shareholders being present or represented at the meeting and having been informed of the agenda prior to the meeting, this meeting is validly constituted and may validly deliberate on the agenda; Then, the shareholders take the following resolution:

Resolution

The shareholders decide to restate the definition of "Whitehall Entities" in article 1 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 1.** (...)

Whitehall Entities mean the Company, Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2007, a Delaware limited partnership, Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, a Delaware limited partnership, and Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2008, a Delaware limited partnership (each a Whitehall Entity)."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Whitehall Street International Real Estate SCA 2008", avec siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand Rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 137241), constituée conformément à un acte du notaire soussigné en date du 25 février 2008, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

L'assemblée générale est présidée par Mademoiselle Sabine HINZ, avocate, résident professionnellement à Luxembourg,

La Présidente élit au poste de secrétaire Monsieur Pierre LANCELIN, avocat, résident professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit au poste de scrutateur Monsieur Matthias PONS, juriste, résident professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification du libellé de la définition de "Entités Whitehall" contenue dans Article 1^{er} des statuts de la Société.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les agents des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par ceux-ci sont enregistrés sur une liste de présence; ladite liste, signée par les actionnaires présents, les agents des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte et sera soumise, avec ce dernier, à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les actionnaires présents seront également annexées au présent acte.

C) Que toutes les actionnaires étant présentes ou représentées et ayant été informés de l'ordre du jour, la présente assemblée est constituée valablement et peut délibérer de l'ordre du jour valablement;

Puis, les actionnaires prennent la résolution suivante:

Résolution

Les actionnaires décident de modifier le libellé de la définition de «Entités Whitehall» contenue dans Article 1^{er} des statuts de la Société pour en donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . (...)

Entités Whitehall désigne la Société, Whitehall Street Global Real Estate Limited Partnership 2007, une association à responsabilité limitée du Delaware, Whitehall Parallel Global Real Estate Limited Partnership 2007, une association à responsabilité limitée du Delaware, et Whitehall Street International Real Estate Limited Partnership 2008, une association à responsabilité limitée du Delaware (chacune une Entité Whitehall)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HINZ - LANCELIN - PONS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mai 2008. Relation GRE/2008/1883. - Reçu Douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008061235/231/99.

(080068158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Zen Cuisines S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 138.369.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Yoan FERBER, infographiste, né le 21 juillet 1980 à Bourges (F), demeurant à F-54490 Preutin, 21, rue Albert Lebrun.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "ZEN CUISINES S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet le montage et la vente de meubles de cuisines, de salles de bains et de placards.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Yoan FERBER, infographiste, né le 21 juillet 1980 à Bourges (F), demeurant à F-54490 Preutin, 21, rue Albert Lebrun, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12,500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille huit (31.12.2008).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Yoan FERBER, infographiste, né le 21 juillet 1980 à Bourges (F), demeurant à F-54490 Preutin, 21, rue Albert Lebrun, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Ferber, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 07 MAI 2008. Relation: EAC/2008/6152. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500.-à 0,5% = 62,50.-).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008061278/272/92.

(080068658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Tishman Speyer French Venture III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.475,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.592.

In the year two thousand and eight, on the eighth of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appears:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.595,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at IB, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on January 31st, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer French Venture III S.à r.l", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.592, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 12th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 152, dated January 19th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) divided into two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred three thousand two hundred twenty-five Euro (€ 103,225.-) to raise it from its present amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) to one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro (€ 159,475.-) by creation and issue of four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe for the four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company by virtue of an interest free note agreement executed on January 31st, 2008, by virtue of which the Company issued to the sole shareholder an interest-free note for the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) (the "Note").

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Note.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution of seventeen Euro (€ 17,-) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro (€ 159,475.-) represented by six thousand three hundred seventy-nine (6,379) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.595,

ici représentée par Monsieur Gael Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tishman Speyer French Venture III S.à r.l." (la « Société »), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.592, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 en date du 19 janvier 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-), divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trois mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 103.225,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-) à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) par la création et l'émission de quatre mille cent vingt-neuf (4.129) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quatre mille cent vingt-neuf (4.129) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent trois mille deux cent quarante-deux Euro (€ 103.242,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de reconnaissance de dette signé le 31 janvier 2008, en vertu duquel la Société a reconnu être débitrice d'une dette envers l'associé unique pour un montant total de cent trois mille deux cent quarante-deux Euros (€ 103.242,-) (le « Contrat »).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de dix-sept Euros (€ 17,-) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) représenté par six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: Toutain, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 février 2008 LAC/2008/7447. — Reçu cinq cent seize euros vingt-et-un cents à 0,5 %: 516,216.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008061212/202/112.

(080068915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Von Rosen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.278.

In the year two thousand eight, on the sixth of May.

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company FM GROUP (CYPRUS) Ltd, a limited company established under the laws of Cyprus, having its registered office in 29, Stasikratous Street, Samoiko Building, 2nd Floor, Flat/Office 201, CY-1310 Nicosia, Cyprus, registered in the commercial register of Nicosia, number 174147,

acting as sole associate of "VON ROSEN S.à r.l.", named below, duly represented by Mr Joseph HEMMER, employé privé, residing professionally at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

by virtue of a proxy given under private seal in Nicosia on 25th of April 2008;

2) Mr Joseph HEMMER, employé privé, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, acting as manager of "VON ROSEN S.à r.l.", named below;

3) Mrs Martine KAPP, employée privée, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, acting as manager of "VON ROSEN S.à r.l.", named below.

The above proxy, being signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

The appearing parties request the undersigned notary to draw up the following decisions:

The company FM GROUP (CYPRUS) Ltd, prenamed, as sole associate of the Luxembourg company "VON ROSEN S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 103278, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 1, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1225 on November 30, 2004, declares:

A) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share.

B) By deed under private seal dated November 1, 2006, Mrs Madeleine VON ROSEN, company director, born in Gustav Vasa (SE) on January 11, 1958, residing in CH-1166 Perroy, Chemin de Rupalet 19, sold to the company FM GROUP (CYPRUS) Ltd, prenamed, one hundred (100) shares of the company "VON ROSEN S.à r.l.", prenamed.

The share sale and purchase agreement, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from November 1, 2006 on.

C) The sole associate, the company FM GROUP (CYPRUS) Ltd, declares to change the second paragraph of article 6 of the bye-laws of the Company, in order to adopt it to the share transfer signed on November 1, 2006, and to read it as follows:

" **Art. 6. paragraph 2.** The one hundred (100) shares are entirely subscribed by the sole associate, the limited company FM GROUP (CYPRUS) Ltd, established under the laws of Cypres, having its registered office in 29, Stasikratous Street, Samoiko Building, 2nd Floor, Flat/Office 201, CY-1310 Nicosia, Cyprus, registered in the commercial register of Nicosia, number 174147."

The appearing persons Mr Joseph HEMMER and Mrs Martine KAPP, prenamed, acting jointly in their capacity as managers of the company "VON ROSEN S.à r.l.", declare to accept the share transfer for the Company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the Company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le six mai,

Par-devant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit chypriote FM GROUP (CYPRUS) Ltd, ayant son siège social au 29, Stasikratous Street, Samoiko Building, 2nd Floor, Fiat/Office 201, CY-1310 Nicosia, Chypre, inscrite au Registre de Commerce de Nicosia, numéro 174147,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société "VON ROSEN S.à r.l.", ci-après nommée,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Joseph HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Nicosia le 25 avril 2008;

2) Monsieur Joseph HEMMER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en sa qualité de gérant de la société "VON ROSEN S.à r.l.", ci-après nommée;

3) Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en sa qualité de gérante de la société "VON ROSEN S.à r.l.", ci-après nommée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

La société FM GROUP (CYPRUS) Ltd, prénommée, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "VON ROSEN S.à r.l.", ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103278, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1225 du 30 novembre 2004, déclare:

A) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 1^{er} novembre 2006, Madame Madeleine VON ROSEN, directeur de société, née à Gustav Vasa (SE) le 11 janvier 1958, demeurant à CH-1166 Perroy, Chemin de Rupalet 19, a cédé à la société FM GROUP (CYPRUS) Ltd, prénommée, cent (100) parts sociales de la Société "VON ROSEN S.à r.l.", prénommée.

La copie de la cession de parts restera, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 1^{er} novembre 2006.

C) L'associée unique la société FM GROUP (CYPRUS) Ltd, prénommée, déclare modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour l'adapter à la cession de parts sociales du 1^{er} novembre 2006 et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa 2.** Les cent (100) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée de droit chypriote FM GROUP (CYPRUS) Ltd, ayant son siège social au 29, Stasikratous Street, Samoiko Building, 2nd Floor, Flat/Office 201, CY-1310 Nicosia, Chypre, inscrite au Registre de Commerce de Nicosia, numéro 174147.»

Les comparants Monsieur Joseph HEMMER et Madame Martine KAPP, prénommés, agissant conjointement en leur qualité de gérants de de la société "VON ROSEN S.à r.l.", déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la Société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, J. HEMMER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mai 2008, Relation: GRE/2008/1938 — Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 mai 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008061243/213/110.

(080068868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

**LIM Logging S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LIM Norden Europa S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 99.647.

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme LIM Investment S.A., avec siège social à L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.849, représenté par son administrateur unique Monsieur Frédéric MALINET, lui même représenté par Mademoiselle Carole CAHEN, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 avril 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeura annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "LIM Norden Europa S. à r. l.", ayant son siège social à L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 6 mai 2004. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 15 mars 2008.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrit par la société anonyme LIM Investment S.A., prénommé.

L'Associé Unique déclare que la présente réunion est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder au changement de nom de la Société en LIM Logging S. à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société;
2. Décision de modifier l'objet de la Société et en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour y refléter le changement;
3. Modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) à cent euros (100.- EUR);
4. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à un montant de cinquante mille euros (50.000.- EUR);
5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Sociétés;
6. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de procéder au changement de nom de la Société de «LIM Norden Europa S. à r.l.» en «LIM Logging S. à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société sera «LIM Logging S. à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet, la conception, la fabrication et la commercialisation d'appareillages de mesure pour le Logging sans restriction de territoires ainsi que les prestations et locations associées.

Elle pour accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social en permettant d'en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) à cent euros (100.- EUR) de sorte que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à cinquante mille euros (50.000.- EUR), avec émission de 375 parts sociales nouvelles, entièrement souscrites par l'associé unique, par l'apport en espèces, tel qu'il est prouvé au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'associé unique décide, suite aux résolutions précédemment prises, de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008. LAC/2008/15154. - Reçu cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents. Eur 0,5% = 187,50.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008061891/5770/78.

(080069458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Riverside Studio, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008061790/239/12.

(080068433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Société de Participation Européenne et Internationale S.A. (SPEI S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Christine DOERNER

Notaire

Référence de publication: 2008060422/209/12.

(080067415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Arbour Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 138.299.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifteenth of April.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Blaine Cook, residing at 26271 Mt. Diablo, Laguna Hills, CA, 92653, USA,

Here represented by Doris MARLIANI, employee, residing professionally in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and by any other investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of Arbour Ventures S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500,-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100,-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is administered by at least two managers designated as Manager A and one Manager B. In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office.

The managers may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners. The company will be bound in all circumstances by the sole signature of one Manager B or by the joint signature of one Manager A and one Manager B.

The board of managers may delegate the signatory powers to one or several attorneys ad hoc.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

At least two meetings, where all members of the board of managers are physically present will be held in Luxembourg every year.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. However, the meeting, as described above, is validly held, provided that, at least an equal number of the number of managers, attending the meeting by way of conference-call or other similar means of communication, are located in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the unanimous approval of the shareholders.

Art. 19. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mr. Blaine Cook, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1.500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:

MANAGER B:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

2) The address of the corporation is in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Blaine Cook, demeurant à 26271 Mt. Diablo, Laguna Hills, CA, 92653, USA,

Ici représenté par Doris MARLIANI, employée, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Arbour Ventures S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants désignés comme Gérant A et un Gérant B. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations en relation avec son objet social. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat.

Les gérants sont librement révocables à tout moment par l'associé unique, ou le cas échéant par les associés. La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant B ou par la signature conjointe d'un gérant A et d'un Gérant B.

Le conseil de gérant pourra déléguer des pouvoirs de signature à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Au moins deux réunions, où tous les membres du conseil de gérance sont physiquement présents, se tiendront chaque année à Luxembourg.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cependant, cette réunion ne sera valablement tenue, que dans le cas où un nombre de gérants, au moins égal au nombre de gérants participants, par conférence téléphonique ou autre moyen de communication, soit présent au Luxembourg aux dates et heures de la réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision unanime de tous les associés.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Blaine Cook, prénommé, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant pour une durée illimitée:

GERANT B:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MARLIANI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008, Relation: LAC/2008/16171. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents

(0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008060915/242/286.

(080067509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Embassy Eagle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.582.

Constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 263 du 12 mars 2003. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant le notaire pré-nommé en date du 8 mai 2003, acte publié au Mémorial C n ° 731 du 10 juillet 2003.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008062367/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01668. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Anneaux Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.633.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008062300/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05125. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

BBEIF LH Sub 07 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 138.370.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty sixth day of March.

Before Us Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg-Eich.

THERE APPEARED:

BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered at the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 129.159, here represented by Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 20th March 2008. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder, hereinafter "the Shareholder", subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of «BBEIF LH Sub 07 S.a r.l.».

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by a Board of Managers composed of at least two Managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

Quorum: The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated. A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions

to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay; of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, alternatively by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, including fax or PDF, as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital. One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

	shares
BBEIF Luxembourg Holdings S.a r.l.	500
Total	500

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,700.-Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at four (4).
2. Appoint the following as:

Category A Managers:

- Mr. Serge Morel, Investment Banker, born on 28 February 1965 in Clermont-Ferrand (France), residing professionally at L-2771 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- Mr. Mark Hatherly, Investment Banker, born on 13 November 1965 in Auckland (New Zealand), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

Category B Managers:

- Mr. Mark Dunstan, Investment Banker, born on 11 February 1962 in Melbourne (Australia), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- Mr. David Dujacquier, Accountant, born on 20 January 1970 in Braine-L'Alleud (Belgium), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

3. Fix the address of the Company at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six mars

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A COMPARU:

BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. avec siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.159, représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirecte-

ment en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. Durée . La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «BBEIF LH Sub 07 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Quorum: le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum doivent s'appliquer sans prendre en considération le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25)

associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, inclus par télécopieur ou par PDF un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

	parts
BBEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	500
Total	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.700,- EUR.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de Catégorie A:

- M. Serge Morel, Investment Banker, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- M. Mark Hatherly, Investment Banker, né le 13 novembre 1965 à Auckland (Nouvelle Zélande), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Gérants de Catégorie B:

- M. Mark Dunstan, Investment Banker, né le 11 février 1962 à Melbourne (Australie), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- M. David Dujacquier, Investment Banker, né le 20 janvier 1970 à Braine-L'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, Relation: LAC/2008/12933. — Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008061270/206/455.

(080068677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Reech AiM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «comparant»), agissant en vertu d'une procuration datée du 8 avril 2008 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme «Reech AiM Group», ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 26 février 2008; en vertu de résolutions du conseil datées du 8 avril 2008, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme «Reech AiM Group», prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 89 072,50 (quatre-vingt-neuf mille soixante douze euros et cinquante cents), représenté par 71 258 (soixante et onze mille deux cent cinquante huit) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 12 408 (douze mille quatre cent huit) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»).

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93 750 (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 8 avril 2008 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 156,25 (cent cinquante six euros et vingt-cinq cents), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 89 072,50 (quatre-vingt-neuf mille soixante-douze euros et cinquante cents) à EUR 89 228,75 (quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-huit euros et soixante-quinze cents), par l'émission de 125 nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 49 843,75 (quarante neuf mille huit cent quarante trois euros et soixante-quinze cents).

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale	Capital social	Prime d'Emission	Total Apport
				€	€	€	€
Thierry Timsi	France	B	125	1,25	156,25	49 843,75	50 000,00
Total			125	1,25	156,25	49 843,75	50 000,00

V.- Que les 125 nouvelles actions de classe B ont été accordées au souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par apport sur un compte bancaire au nom de la société « Reech AiM Group » de la somme de EUR 50 000 (cinquante mille euros), ce dont il a été justifié au notaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 89 228,75 (quatre-vingt-neuf mille deux cent vingt-huit euros et soixante quinze cents), représenté par 71 383 (soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-trois) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq cents) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les «Actions de Classe A»), en 12 533 (douze mille cinq cent trente trois) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B»), en 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les «Actions de Classe C») et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les «Actions de Classe D»). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme "Actions" ou prises individuellement par celui de "Action".

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.»

English version:

Art. 5. The registered capital of the Company is set at EUR 89,228.75 (eighty-nine thousand two hundred and twenty-eight euros and seventy-five cents), divided into 71,383 (seventy-one thousand three hundred and eighty-three) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.

It is divided into 52,000 (fifty-two thousand) shares of Class A (the "Class A Shares"), 12,533 (twelve thousand five hundred and thirty three) Class B ordinary shares (the "Class B shares"), 6,850 (six thousand eight hundred and fifty) redeemable class C shares (the "Class C Shares"), and zero (0) class D preferred shares (the "Class D Shares"). The shares of four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

The number of Class A Shares is always at least equal to two thirds of the local number of Shares.

The Shares of Class A, B and C confer a voting right.

The Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares, as the choice of the owner.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is enable to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008, Relation: LAC/2008/16001. — Reçu deux cent cinquante euros (250.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008061232/211/93.

(080068345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

LatCap II SPV V-A (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.441.

In the year two thousand and eight, on the twentieth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LatCap II SPV V-A (LUXEMBOURG) S.à R.L.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg section B number 75.441, incorporated by deed on the 20th of March 2000, published in the Memorial C, number 577 of the 12th of August 2000.

The meeting is presided by Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 400.600 (four hundred thousand six hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Share capital reduction by USD 9,995,000.- in order to bring it from its current amount of USD 10,015,000.- to USD 20,000.-, by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of reimbursed shares.

2.- Amendment of the 1st paragraph of Article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by USD 9,995,000.- (nine million nine hundred ninety five thousand US Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 10,015,000.- (ten million fifteen thousand US Dollars) to USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 399,800 (three hundred ninety nine thousand eight hundred) reimbursed shares with a par value of USD 25.- (twenty-five US Dollars).

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the 1st paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

"The Company's corporate capital is fixed at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars), represented by 800 (eight hundred) shares with a par value of USD 25.- (twenty-five US Dollars) each, all fully paid-up and subscribed."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LATCAP II SPV V-A (LUXEMBOURG) S.À R.L.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75.4 41, constituée suivant acte reçu le 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 577 du 12 août 2000.

L'assemblée est présidée par Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 400.600 (quatre cent mille six cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 9.995.000,- pour l'amener de son montant actuel de USD 10.015.000,- à USD 20.000,-, par remboursement aux associés et par annulation des parts sociales remboursées.

2. Modification afférente du 1er paragraphe de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 9.995.000,- (neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille US Dollars)', pour le ramener de son montant actuel de USD 10.015.000,- (dix millions quinze mille US Dollars) à USD 20.000,- (vingt mille -US., Dollars) , par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par annulation de 399.800 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq US Dollars).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à USD 20.000,- (vingt mille US Dollars), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq US Dollars) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 mars 2008. Relation: LAC/2008/12346. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008061230/211/105.

(080068372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Tishman Speyer French Venture II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.475,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.593.

In the year two thousand and eight, on the eighth of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appears:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.595,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on January 31st, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Tishman Speyer French Venture II S.à r.l.", having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 134.593, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted

on December 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 152, dated January 19th, 2008.

II. The Company's share capital is fixed at fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) divided into two thousand two hundred fifty (2,250) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of one hundred three thousand two hundred twenty-five Euro (€ 103,225.-) to raise it from its present amount of fifty-six thousand two hundred fifty Euro (€ 56,250.-) to one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro (€ 159,475.-) by creation and issue of four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholder resolves to subscribe for the four thousand one hundred twenty-nine (4,129) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up in the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the sole shareholder towards the Company by virtue of an interest free note agreement executed on January 31st, 2008, by virtue of which the Company issued to the sole shareholder an interest-free note for the amount of one hundred three thousand two hundred forty-two Euro (€ 103,242.-) (the "Note").

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Note.

V. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution of seventeen Euro (€ 17,-) to the Company's legal reserve.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred fifty-nine thousand four hundred seventy-five Euro (€ 159,475.-) represented by six thousand three hundred seventy-nine (6,379) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.595,

ici représentée par Monsieur Gael Toutain, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Tishman Speyer French Venture II S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.593, constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 152 en date du 19 janvier 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-), divisé en deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trois mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 103.225,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six mille deux cent cinquante Euros (€ 56.250,-) à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) par la création et l'émission de

quatre mille cent vingt-neuf (4.129) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. L'associé unique décide de souscrire aux quatre mille cent vingt-neuf (4.129) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et de les libérer intégralement en valeur nominale au montant de cent trois mille deux cent quarante-deux Euros (€ 103.242,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'associé unique à l'encontre de la Société en vertu d'un contrat de reconnaissance de dette signé le 31 janvier 2008, en vertu duquel la Société a reconnu être débitrice d'une dette envers l'associé unique pour un montant total de cent trois mille deux cent quarante-deux Euros (€ 103.242,-) (le «Contrat»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat.

V. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de dix-sept Euros (€ 17,-) à la réserve légale de la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6** . Le capital social est fixé à cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 159.475,-) représenté par six mille trois cent soixante-dix-neuf (6.379) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: Toutain, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 février 2008, LAC/2008/7440. — Reçu cinq cent seize euros vingt-et-un cents à 0,5%: 516,21 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008061213/202/112.

(080068910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

HOB Warrington S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.050.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

acting as a special proxy holder of "Interfin 2008 Ltd", a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Trident Chambers, P.O. Box 145, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands),

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on 26 February 2008,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes,

hereafter referred to as "the principal",

The appearing person, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "HOB WARRINGTON S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 118 050, has been incorporated pursuant to notarial deed enacted by the undersigned

notary, on 20 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1795 on 27 September 2006, page 86135 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) divided into thirty-one (31) shares with a par value of thousand euro (1.000,- EUR) per share, each, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company "HOB WARRINGTON S.A.", prenamed;

IV.- That the principal has acquired all thirty-one (31) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

"Interfin 2008 Ltd", une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: "le mandant",

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "HOB WARTRINGTON S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 118 050, a été constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1795 du 27 septembre 2006, page 86135 (ci-après: "la Société").

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société "HOB WARRINGTON S.A.", prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008. Relation: EAC/2008/5995. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008060962/239/97.

(080067492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Copimage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 34, rue Léon Jouhaux.

R.C.S. Luxembourg B 104.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008060451/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01514. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

Iris Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.135.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company Iris Fund SICAV-FIS (the "Fund"), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) as an investment company with variable capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable — fonds d'investissement specialise), having its registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number B 129 135 with the Luxembourg Trade and Companies Register. The Fund was incorporated on 18 April 2007, by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") n ° 1624, on 2 August 2007. The articles of association of the Fund were last amended by notarial deed of Maître Joseph Elvinger dated 6 June 2007 published in the Memorial n ° 1634, on 3 August 2007.

The meeting of shareholders is presided by Ms. Virginie Gonella, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Ms. Gaëla Conrad, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting appoints as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

1) The shareholders represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been set out on an attendance list signed by the proxy holder of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the board of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed ne varietur by the parties and the undersigned notary.

II) As a result of the aforementioned attendance list, upon the 126 (one hundred twenty-six) shares issued by the Fund, 126 (one hundred twenty-six) shares issued are represented at the present meeting, representing 100% (one hundred per cent) of the subscribed share capital of the Fund. The present meeting is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) The agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Fund from 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange;
2. Subsequent amendment of the article 4 of the articles of association of the Fund; and
3. Miscellaneous.

After discussion, the meeting unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office of the Fund from 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange as from 22nd April 2008.

Second resolution

As a result of this first resolution, "Article 4: Registered office" of the articles of association of the Fund is modified and now read as follows:

" **Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Fentange, Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries or branch offices may be created, by simple decision of the general managing partner of the Fund (the "General Managing Partner"), either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the General Managing Partner believes that extraordinary political, economic, or social events that could compromise the normal business of the registered seat, or the easy communication from abroad with this headquarters, or from the registered seat with foreign countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered seat abroad until after the complete cessation of the abnormal circumstances; this provision will not have any effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding this temporary transfer of registered seat, shall remain a Luxembourg company."

There being no further business, the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le vingt-deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Iris Fund SICAV-FIS (le "Fonds"), une société en commandite par actions ayant le statut de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129 135.

Le Fonds a été constitué le 18 avril 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n ° 1624, le 2 août 2007. Les statuts du Fonds ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger le 6 juin 2007, publié au Mémorial n ° 1634, le 3 août 2007.

L'assemblée est présidée par Mlle Virginie Gonella, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Mlle Gaëla Conrad, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mr Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I) Les actionnaires représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de cette liste de présence que sur les 126 (cent vingt-six) actions émises par le Fonds, 126 (cent vingt-six) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social souscrit. La présente assemblée est donc constituée et peut valablement délibérer et décider sur les différents points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du Fonds du 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange;

2. Amendement consécutif de l'article 4 des statuts du Fonds; et

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du Fonds du 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange avec effet au 22 avril 2008.

Deuxième résolution

Il résulte de cette première résolution que l'«Article 4: Siège social» des statuts du Fonds est modifié et doit être dorénavant lu comme suit:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Fentange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision de l'associé gérant-commandite du Fonds (F «Associé Gérant-Commandite»), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Gérant-Commandite estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française.

A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. GONELLA, G. CONRAD, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 25 avril 2008. LAC/2008/17244. — Reçu douze euros (12 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008061233/211/121.

(080068298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

CoRe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.686.

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars, à quinze heures.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de CoRe International S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la Société), ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1481 du 14 octobre 2002. Les articles des statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu le 4 août 2006, par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1671 du 4 septembre 2006. La Société est inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.88.686.

Ont comparu:

(A) la société Deloitte Touche Tohmatsu S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.927,

ici représenté par Maître Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 3 mars 2008, détenteur de 424 parts sociales de la Société,

(B) la société CoRe S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.868,

ici représenté par Maître Colette Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Luxembourg, le 3 mars 2008,

détenteur d'une (1) part sociale de la Société,

L'Assemblée prend acte de ce qui suit:

I. que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les associés et/ou les mandataires des associés représentés en vertu de procurations émises par ces derniers. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les associés présents et/ou les mandataires des associés représentés et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes minutes;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que 425 (quatre cent vingt-cinq) parts sociales ayant le droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, représentant 85% (quatre-vingt-cinq pour cent du capital social, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, que l'Assemblée peut dès lors délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour;

III. que la société Deloitte Touche Tohmatsu S.à r.l. déclare, qu'elle a été dûment informée de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée;

IV. que la société CoRe, S.à r.l. déclare, qu'elle a été dûment informée de l'ordre du jour avant la tenue de l'Assemblée;

V. que Monsieur Jean-François Mirarchi a été dûment convoqué à l'Assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 4 mars 2008;

VI. que l'Assemblée n'a pas pu se réunir comme prévue le 12 février 2008, comme le Liquidateur a dû dresser un avenant à son rapport de liquidation;

VII. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. approbation de l'avenant au rapport de liquidation de Conseil Comptable S.A. (nommée liquidateur de la Société par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue en date du 30 avril 2007) en date du 26 février 2008;

2. présentation du rapport de PKF Abax Audit S.à r.l. (nommée commissaire-vérificateur par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 8 janvier 2008), sur la bonne exécution par le Liquidateur, de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation volontaire de la Société décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 30 avril 2007;

2. décharge à accorder au Liquidateur, aux gérants et au Commissaire-Vérificateur pour l'exécution de leurs fonctions de liquidation et activités à ce jour;

3. clôture de la liquidation et reconnaissance que la Société cesse d'exister; et

4. décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans, à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'ancien siège social de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, les résolutions suivantes à l'unanimité comme suit:

Première résolution

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'avenant au rapport de liquidation, présenté par le Liquidateur en date du 26 février 2008, et décide de l'approuver, lequel rapport après avoir été paraphé «ne varietur» par la mandataire des com-
parantes et le notaire instrumentant annexé aux présentes minutes.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend connaissance et accepte le rapport du Commissaire-Vérificateur, sur la bonne exécution par le Liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 30 avril 2007, qui restera après avoir été paraphé «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant annexé aux présentes minutes.

Troisième résolution

L'Assemblée accorde décharge au Commissaire-Vérificateur, aux gérants de la Société et au Liquidateur pour l'exécution de leurs fonctions dans le cadre de la liquidation et activités à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de publication des présentes dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à 1.000,- EUR.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, ils ont signé avec nous, Notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. LORANG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, Relation: LAC/2008/12928. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008060983/206/91.

(080067792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

O.B.B. Droitwich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.642.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ulrika HÄLL-LUNDGREN, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Interfin 2008 Ltd», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration donnée à Gibraltar, le 26 février 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «O.B.B. DROITWICH S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113642, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 744 du 12 avril 2006, page 35682 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «O.B.B. DROITWICH S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente et une (31) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: U. HÄLL-LUNDGREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mai 2008, Relation: EAC/2008/5994. —Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 05 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008060964/239/52.

(080067489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Gazprombank Mortgage Funding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.638.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008062354/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02481. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008062357/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02374. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.